

Ville d'Anor



Le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours au moins à l'avance, laquelle a fait l'objet des mesures de publicité conformément à la Loi.

Étaient présents : **13 membres**

Maire, M. Jean-Luc PERAT

Adjoint, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL,
Conseillers Municipaux, M. Alain GUISLAIN, M. Vincent GILLOT, Mme Jessica HENOUIL, M. Marc FRUMIN, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Romuald SANTER, M. Christian POINT, Mme Sergine ROZE,

Étaient absents donnant procuration : **4 membres**

Mme Lydie LAVENDOMNE donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,
M. Sébastien GROUZELLE donnant procuration à Mme Marie-Thérèse JUSTICE,
Mme Bernadette LEBRUN donnant procuration à M. Bernard BAILLEUL,
Mme Harmelle LAVENDOMNE donnant procuration à M. Christian POINT,

Étaient absents : **6 membres**

M. Christophe LIEBERT, M. Gérard ALLAIRE, Mme Catherine OUVIER, M. Gérard LEFEBVRE, Mme Christelle BURY, M. Sylvain RICHEZ,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **23 membres**

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : **17 membres**

Date de la convocation adressée aux Conseillers Municipaux : **04.12.2019**

Secrétaire de séance désigné par les Conseillers Municipaux : M. Vincent GILLOT, Conseiller Municipal

Objet de la délibération : Chapelles et Oratoires

Proposition de programmation pluriannuelle 2020-2022 d'aides financières à la rénovation de chapelles et oratoires

N° point ordre du jour : 4.5

Numéro de l'acte : DEL 117 2019

Réf. Nomenclature « Actes » Département du Nord : Politique de la Ville-Habitat-Logement (8.5)

Acte suivi par : SP/IL

Monsieur le Maire expose :

- Qu'approuvé par délibération en date du 16 juin 2016, le Plan Local d'Urbanisme contient une orientation d'aménagement et de programmation et définit un régime de protection spécifique du petit patrimoine d'Anor,
- Que cela permet donc d'empêcher toute démolition ou modification sans autorisation préalable et permet de conserver les éléments de détails architecturaux, identitaires et patrimoniaux conformément au PLU et à l'état d'origine de ce petit patrimoine, qui compte au total 60 unités (1 grotte, 1 calvaire, 34 oratoires et 24 chapelles),
- Qu'il propose aux conseillers municipaux de renouveler pour les 3 années à venir notre politique d'accompagnement afin d'apporter le soutien nécessaire aux différents propriétaires de chapelles et oratoires,
- Que même si le programme mis en place n'a comptabilisé qu'une seule opération, elle a permis de sensibiliser les différents propriétaires mais elle a également permis d'enregistrer 2 donations,
- Qu'il propose donc aux conseillers municipaux le renouvellement du programme pluriannuel de sauvegarde, de rénovation et de valorisation sur les 3 années à venir 2020-2022 qui se compose des éléments suivants :
 - une aide technique et individuelle apportée aux propriétaires de ce petit patrimoine dans le cadre de préconisations délivrées par les techniciens du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
 - un dispositif d'aides financières spécifiques à hauteur de 30 % du montant HT dans la limite d'un plafond de 5.000 € soit un maximum de 1.500 € de subvention municipale dans la prolongation de ce que nous faisons pour les façades.

Ville d'Anor



DEL 117 2019 Chapelles et Oratoires
Proposition de programmation pluriannuelle 2020-2022 d'aides financières à la rénovation de chapelles et oratoires

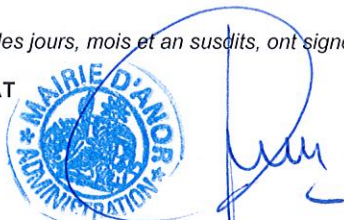
Le Conseil Municipal :

- Vu le code de la construction et de l'habitation,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-6, L.151-7 et L.151-19 mais également l'article L.421-28,
- Vu la délibération n°044-2016 du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du 16 juin 2016 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Anor,
- Vu l'orientation d'aménagement et de programmation portant régime de protection spécifique au petit patrimoine d'Anor approuvé par la même délibération d'approbation du PLU d'Anor,
- Vu la délibération n°082-2016 du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du 13 décembre 2016 approuvant la programmation pluriannuelle d'aides financières pour la sauvegarde, la rénovation et la valorisation du petit patrimoine,
- Considérant l'intérêt patrimonial, architectural et touristique que représente une opération pluriannuelle de sauvegarde, de rénovation et de valorisation des chapelles, oratoires, grottes et calvaires composant le petit patrimoine,
- Considérant que l'autorité municipale à compétence les voies publiques ou les façades doivent être ravalées et être tenues en bon état d'entretien et par extension le petit patrimoine,
- Considérant l'intérêt de poursuivre la programmation pluriannuelle d'aides financières pour la sauvegarde, la rénovation et la valorisation des chapelles, oratoires, grottes et calvaires composant le petit patrimoine pour les années 2020 à 2022,
- Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE** la reconduction de l'opération pluriannuelle de sauvegarde, de rénovation et de valorisation du petit patrimoine composé d'un calvaire, d'une grotte, des 34 oratoires et 24 chapelles pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- **DÉFINIT** le taux de participation de la Commune à 30 % du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond fixé à 5.000 € par projet de rénovation,
- **SOLLICITE** l'aide technique du Parc Naturel Régional de l'Avesnois dans le cadre de cette opération,
- **SUBORDONNE** cette aide à la validation du projet de restauration par les techniciens du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, ou à défaut à l'accord de la Commune,
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants des exercices 2020 à 2022 les crédits nécessaires dans la limite de 5.000 €/an minimum repris sous l'imputation de l'article 6745,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération après exercice du contrôle de légalité de Mme le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe, à M. le président du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et à l'ensemble des propriétaires concernés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents, pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc PERAT



La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.